



MAIRIE DE THURET
MONSIEUR LE MAIRE
63260 THURET

RILLIEUX,

le 16 juillet 2019

Objet : ANNULATION COMMANDE

Madame, Monsieur,

Vous nous avez adressé un contrat de tir ou un bon de commande pour votre feu d'artifice du et nous vous en remercions. De ce fait, vous avez accepté nos conditions générales de vente.

Selon les informations que vous avez transmises à notre agent, vous avez été dans l'impossibilité de tirer votre feu d'artifice.

D'après nos conditions générales de vente énoncées au dos du contrat de tir ou du bon de commande rappelées ci-dessous :

« En cas d'annulation de commande avant la date du tir, une indemnité de résiliation de 50 % sera exigée. »

« En cas d'annulation le jour du tir pour des raisons de mauvaises conditions météorologiques ou autres, tous les frais engagés seront facturés au coût réel avec une indemnité de 50% du montant pyrotechnique (cette indemnité est réduite à 20% en cas de report du feu à une date ultérieure dans l'année civile). »

Vous vous situez dans ce cas :

Annulation le jour du tir,

En cas **de report** de votre feu d'artifice dans **l'année 2019**, merci de nous indiquer la date choisie par retour. Une facture de l'intégralité des frais engagés ainsi que 20% du montant pyrotechnique vous sera adressée soit une facture de **296.66€ HT** soit **356.00€ TTC** pour indemnité de résiliation.

En cas **de non report** de votre feu d'artifice dans **l'année 2019**, une facture de l'intégralité des frais engagés ainsi que 50% du montant pyrotechnique vous sera adressée soit une facture de **654.17€ HT** soit **785.00€ TTC** pour indemnité de résiliation.

Nous vous remercions pour votre compréhension et nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Romain SCHONFELD
Président Directeur Général